

## PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE POUR LES PERSONNELS D'ENCADREMENT TECHNIQUE EN SOUS-SECTION 4 ENCADRANT TECHNIQUE AMIANTE SOUS-SECTION 4 FORMATION PRÉAL...

**APAVE EXPLOITATION FRANCE - SITE NANTES**  
**44800 SAINT-HERBLAIN**

### Informations pratiques

**Du 15/9/2025 au 19/9/2025**

- en centre : 35 heures
- en entreprise : 35 heures
- Temps plein
- Cours de jour

**Formation entièrement présentielle**

[Le détail de la session sur le site de l'organisme](#)

**Réunions d'information collective**

Non renseigné

**Portes ouvertes**

Non renseigné

**Inscriptions**

Fermé

**Pré-requis**

Niveau d'entrée : Sans niveau spécifique  
Présenter une attestation médicale d'aptitude au poste de travail à jour délivrée par le médecin du travail (ou par le médecin traitant pour les personnels non salariés permettant le port d'Appareil de Protection Respiratoire)

#### Apave Exploitation France

Immeuble Canopy 6 rue du Général Audran CS 60123  
92400 Courbevoie  
08-05-62-50-00  
[contact@apave.com](mailto:contact@apave.com)  
<https://france.apave.com/Vos-besoins/Former-vos-equipes>

#### Lieu de la formation

Apave Exploitation France - site Nantes  
1 rue du Coutelier 44800 Saint-Herblain  
02-40-38-80-00  
[formation.nantes@apave.com](mailto:formation.nantes@apave.com)

**Financements possibles**

- Non renseigné

# La formation

## Objectif Général

Certification

## Objectifs

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risque électrique, risque chimique, chute de hauteur, ...) : notamment protections des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale et à l'information personnelle des travailleurs, droit de retrait en cas de danger grave et imminent ;
- Connaître les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâties concernant la recherche des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, ainsi que les limites de ces repérages ;
- Connaître les exigences du code du travail en matière de repérage de l'amiante avant travaux et connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâties (rapports de repérage établis selon les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2019 selon les principes méthodologiques de la norme NF X 46-020 : août 2017 « repérage amiante – repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâties – mission et méthodologie ». Être en capacité d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques dans le cadre de l'intervention concernée ;
- Connaître la réglementation relative à l'élimination et au transport des déchets amiantés ;
- Connaitre les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante. Connaitre les documents exigibles lors de toute intervention à bord de ces navires. Effectuer l'analyse critique de ces documents et les utiliser pour évaluer les risques ;
- Connaitre les régions comportant des terrains amiantifères sur la base notamment de la cartographie établie par le BRGM et disponible sur Infoterre ;
- Connaitre les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaitre les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Connaitre les produits ou procédés de substitution à l'amiante ;
- Connaitre les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de transmission des résultats de ces recherches aux entreprises susceptibles d'intervenir ;
- Connaitre les sanctions pénales ou administratives encourues par l'employeur ou son délégué en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques au regard de la santé et la sécurité des travailleurs.

**Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plateformes pédagogiques :**

- Évaluer les risques, quelle que soit la situation spécifique à chaque intervention, notamment par la connaissance des niveaux d'empoussièvements attendus. Sur la base de cette évaluation des risques, déterminer des méthodes de travail, définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, établir des notices de poste et assurer la traçabilité des interventions.

**Sont notamment visées, les compétences suivantes :**

- Maîtriser les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièvement, le suivi des expositions ;
- Maîtriser les procédures de décontamination des travailleurs et des équipements ainsi que la détermination des méthodes et procédures associées d'entrée et de sortie de zone ;
- Effectuer l'analyse critique d'un rapport de repérage de l'amiante pour évaluer les risques induits par l'intervention programmée ;
- Déterminer en conséquence les techniques et modes opératoires adaptés et les moyens de protection associés ;
- Déterminer les moyens permettant d'assurer les conditions optimales d'aéraulique de chantier, la ventilation de la zone de travail et la captation des poussières à la source ;
- Choisir, savoir utiliser, définir les conditions d'utilisation, organiser la maintenance et l'entretien des équipements de protection collective adaptés aux conditions et caractéristiques particulières de l'intervention. Établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et les faire appliquer ;
- Choisir, savoir utiliser, définir les conditions d'utilisation, organiser la maintenance, l'entretien et le remplacement des équipements de protection individuelle adaptés aux conditions et caractéristiques particulières de l'intervention. Établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et les faire appliquer ;
- Connaitre les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des facteurs externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...).
- Définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation, de transport et d'élimination des déchets amiantés et de les faire appliquer
- Connaitre les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication. Définir la conduite à tenir dans ces situations et être en capacité de la faire appliquer.
- Concevoir et transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire relatifs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Déterminer toutes les mesures correctives nécessaires à la bonne réalisation des interventions et les faire appliquer ;
- Sur la base des résultats de l'évaluation des risques, élaborer un mode opératoire s'articulant le cas échéant avec un plan de prévention ou un PPSPS, et le faire appliquer ;
- Déterminer les procédures opératoires spécifiques au type d'activité exercée pour la préparation, la conduite, la restitution de la zone d'intervention et les procédures de contrôle en cours d'intervention.

\* Identifier les opérations spécifiques de l'activité exercée et les niveaux d'exposition et d'empoussièvement induits

\* Définir les procédures adaptées aux interventions

\* Connaitre les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source

\* Rédiger un mode opératoire sur la base des résultats de l'évaluation des risques, s'intégrant selon les cas dans un plan de prévention ou un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et le faire appliquer

## Résultats attendus

\* Attestation de compétences si réussite aux évaluations théoriques et pratiques

\* Attestation de fin de formation

\* Recyclage : La période entre deux formations n'excède pas trois ans à compter du jour de la délivrance de l'attestation de compétence attestant la présence et validant les acquis de la formation préalable ou du dernier recyclage

## Niveau d'entrée

Sans niveau spécifique

## Organisation pédagogique

- > Modalité d'enseignement :
  - Formation entièrement présentielle

## En savoir plus

Source : Cariforef des Pays de la Loire - 234687 - Code établissement : 56970



**CHOISIR MON MÉTIER, BONJOUR**

Et vous êtes déjà **sur la bonne voix !**

La plateforme téléphonique d'information sur la formation professionnelle et l'apprentissage en Pays de la Loire.

**Des chargé.e.s d'information à votre écoute**

**0 800 200 303** Service & appel gratuits